

“Ces recommandations ne seront vraiment appliquées qu’avec l’engagement des provinces car, à lui seul, le gouvernement fédéral ne peut rendre totalement justice aux exigences éducatives et culturelles et aux autres droits des deux groupes de langue officielle du Canada. Certes, au cours des années, le gouvernement fédéral a pris un certain nombre de mesures pour inciter les provinces à agir en ces domaines. Mais un engagement ferme de chacun des gouvernements provinciaux est absolument indispensable si l’on veut fournir aux groupes minoritaires des moyens de préserver et renforcer leur identité...”

“Le gouvernement fédéral est engagé au service d’un Canada uni dans l’acceptation de la dualité linguistique et de la diversité culturelle. Si les gouvernements provinciaux partagent cet engagement, ils devront, estime le gouvernement fédéral, être prêts à reconnaître, comme condition de la survie de notre pays, le principe de deux langues officielles, le français et l’anglais, jouissant l’une et l’autre d’un statut égal au Canada...”

“Sans l’acceptation de ce principe, il n’est pas possible de dire aux Canadiens d’expression française que le Canada est leur pays de l’Atlantique au Pacifique, et de la frontière américaine à l’Arctique. Dans son application, il y aura des différences d’une province à l’autre mais, dans les provinces à majorité anglophone, les droits fondamentaux des francophones doivent être respectés. Si ce principe d’égalité n’est pas accepté en théorie et en pratique dans l’ensemble du Canada, l’harmonie entre nos deux peuples sera impossible. Il y aura plutôt deux séparatismes qui se traduiront éventuellement dans des structures politiques...”

“Le gouvernement fédéral fournit déjà, à cette fin, une assistance aux provinces. Il est disposé à examiner avec chaque province la forme que pourra prendre son aide pour atteindre l’objectif visé, notamment dans le cas de situations marginales où il faut décider si la population concernée est suffisamment nombreuse pour justifier des mesures spéciales. Il pourra arriver que des accords en ce sens, conclus avec le gouvernement fédéral, donnent lieu, à la lumière de l’expérience, à de nouvelles dispositions constitutionnelles permettant au gouvernement fé-

Principes de la politique fédérale relative aux langues officielles

La révision de la politique des langues officielles du gouvernement fédéral, déposée en Chambre le 21 juin, énonce les principes suivants qui, espère le gouvernement, seront admis par tous les Canadiens et les gouvernements provinciaux, et constitueront la charte de la dualité linguistique d’un Canada multiculturel.

Ces principes sont les suivants:

- Au Canada, tout particulier a le droit, dans sa vie privée, de parler la langue de son choix.
- Au Canada, le français et l’anglais jouissent d’un statut égal et sont les langues officielles du pays.
- Le français et l’anglais constituent un élément essentiel du patrimoine canadien. En conséquence
 - a) les politiques gouvernementales, fédérales et provinciales, doivent garantir les conditions du maintien et de l’épanouissement de ce patrimoine linguistique;
 - b) là où il existe des minorités francophones ou anglophones, les instances publiques fédérales et provinciales doivent les inciter et les aider à préserver leur langue.
- Sauf circonstances particulières qui justifieraient qu’on diffère l’application de ce droit, les Canadiens ont le droit de faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix,

et les services appropriés leur seront offerts chaque fois que le nombre d’élèves sera suffisant.

- Il est souhaitable que le plus grand nombre possible de Canadiens connaissent les deux langues officielles du Canada; ils en retireront un enrichissement personnel qui profitera aussi à la société tout entière. Ces Canadiens de l’une et l’autre langue officielle pourront ainsi plus aisément communiquer entre eux, mieux apprécier leurs modes de vie respectifs et faire office de lien naturel entre les deux communautés linguistiques.

- Les Canadiens doivent avoir la possibilité de communiquer avec les organismes fédéraux et d’en recevoir les services sollicités dans la langue officielle de leur choix; des mesures doivent être prises à cet effet chaque fois que la demande est suffisante.

- Compte tenu du principe précédent les Canadiens des deux principaux groupes linguistiques du pays doivent jouir des mêmes possibilités d’emploi et de carrière dans l’administration fédérale et doivent pouvoir y travailler dans la langue officielle de leur choix.

- Les deux principaux groupes linguistiques du pays doivent être représentés équitablement dans les services fédéraux...

déral d’exercer un pouvoir direct dans ce domaine, si on le juge souhaitable...

Sentiment d’insécurité

“Le gouvernement fédéral sait très clairement que, hors du Québec, il n’existe de réelle liberté de choix de la langue d’enseignement qu’à certains endroits du pays. Cette situation de fait, à laquelle viennent s’ajouter d’autres facteurs, a fait naître chez les Canadiens d’expression française un profond sentiment d’insécurité concernant l’avenir de la langue française au Québec et dans l’ensemble du Canada...”

“Le gouvernement fédéral appuie sans réserve le principe suivant: les Canadiens d’expression anglaise doivent, au Canada, partout où c’est possible, pouvoir envoyer leurs enfants aussi bien dans une école de langue anglaise que dans une école de langue française. De même, les Canadiens

d’expression française doivent, au Canada, partout où c’est possible, pouvoir envoyer leurs enfants aussi bien dans une école de langue française que dans une école de langue anglaise.

“Le gouvernement fédéral trouve inacceptable qu’au Canada, parce qu’on les prive des services scolaires appropriés ou parce que le loi le leur interdit, des parents soient privés du droit d’envoyer leurs enfants à l’école publique (ou séparée) de leur choix ou, au moins, à une école du groupe de langue officielle auquel ils appartiennent. A ce propos, le gouvernement fédéral fait remarquer que les mesures envisagées par la province de Québec pour obliger les parents de culture française à envoyer leurs enfants aux seules écoles françaises conduiraient à la situation paradoxale où les parents francophones auraient un choix plus limité que les parents anglophones.